

# Conditions Générales relatives au service de location de formats publicitaires dans les Bureaux de Poste

## 1. Introduction, champ d'application et acceptation

Les présentes conditions générales sont applicables au service de location de formats publicitaires (médias) dans les Bureaux de Poste, offert par bpost SA de droit public dont le siège social est sis au Boulevard Anspach 1, boîte 1, à 1000 Bruxelles (« **bpost** »), qui est enregistrée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0214.596.464 (RPM Bruxelles).

Par ce service bpost permet à tout client professionnel de diffuser un message commercial ou d'intérêt général dans les Bureaux de Poste de bpost au moyen de divers types de médias pendant les heures d'ouvertures normales des Bureaux de Poste.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à partir du 01/04/2024 et s'appliquent à toute commande de location de formats publicitaires par le Client. Les conditions générales du Client ne sont en tout état de cause pas d'application.

Des dispositions contraires aux présentes conditions générales ne seront applicables que moyennant l'approbation expresse préalable et écrite de bpost. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux autres activités et services de bpost (en ce compris son service de distribution postale).

## 2. Définitions

Dans le cadre de ces conditions générales les termes et expressions inscrits avec une majuscule ont la signification énoncée ci-après :

**Annonceur**: la personne physique ou morale, agissant à des fins professionnelles, pour compte duquel une Publicité est réalisée et exploitée ;

**Client**: l'Annonceur et l'Intermédiaire qui souscrivent au Service ;

**Conditions Techniques**: les conditions spécifiques et techniques liés aux Médias, Publicités et Matériaux, tel que repris dans le Contrat et qui y font intégralement partie ;

**Date de Lancement**: date convenue entre les Parties dans le Contrat pour le début de la location ;

**Intermédiaire**: la personne physique ou morale, agissant

à des fins professionnelles, chargé par l'Annonceur de mener une campagne publicitaire (tel que les agences publicitaires) et/ou d'acheter de l'espace publicitaire (tel que les agences media) ;

**Médias**: les formats publicitaires appartenant à bpost et qui incluent (i) le réseau des écrans digitaux présents dans les Bureaux de Poste et (ii) les supports physiques ou imprimés de la communication, comme des folders, displays, affichage, ainsi que toute autre mise à disposition d'espace physique dans le réseau des Bureaux de Poste ; Cette liste n'est pas exhaustive et peut être sujet à des changements ; Les Médias sont décrits en détail dans les Conditions Techniques ;

**Publicité**: Toute forme de communication, de publicité commerciale ou de message d'intérêt général destinée à promouvoir les produits, les services, le nom ou l'image de l'Annonceur auprès des consommateurs.

**Service**: le service de location de Médias dans les Bureaux de Poste, offert par bpost, permettant à tout client professionnel de diffuser une Publicité dans les bureaux de bpost pendant les heures d'ouvertures normales des Bureaux de Poste ;

**Matériel**: correspond à la vidéo ou au support imprimé ou physique (dépliant, flyer, folder, leaflet, affichage, display, grand présentoir, échantillons...), intégrant la Publicité à diffuser ;

**Contrat**: le contrat conclu entre le Client et bpost, dont ces conditions générales et les Conditions Techniques font intégralement partie.

## 3. Formation du Contrat

Le Client souhaitant faire usage du Service transmet à bpost les données nécessaires pour la préparation d'un contrat par bpost. Le Client indique le type de Média pour lequel il opte, conformément à la liste reprise dans Conditions Techniques. Le Client indique également la date à laquelle il souhaite que soit fixée le début de la location (« **Date de Lancement** »), étant entendu que :

- la Date de Lancement est de préférence un lundi ;
- transmission par le Client d'une demande à bpost doit avoir lieu au minimum cinq (5) semaines avant la Date de Lancement ; et que
- la Date de Lancement reste sujette à l'acceptation de bpost selon les modalités décrites ci-dessous.

bpost traitera les demandes en fonction des périodes disponibles, de la possibilité de répondre à la diffusion géographique, de la possibilité de la présence de support physique souhaité. En cas de conflit de disponibilité, bpost agira sur base du principe premier arrivé.

bpost se réserve également le droit de refuser toute demande pour les motifs suivants :

- caractère immoral, choquant, contraire aux bonnes mœurs ou manifestement illégal du contenu publicitaire proposé par le Client ;
- incompatibilité du/des produit(s) ou service(s) du Client ou du message publicitaire proposé par le Client avec l'image de bpost et sa qualité de fournisseur de service public ;
- risque d'infraction aux obligations repris dans l'article 14 des présentes conditions générales ;
- risque de nuisance à la réputation de bpost
- commande préalable par un autre client visant une période (partiellement) identique et des Médias identiques ou différents pour promouvoir des produits ou services jugés concurrents par bpost
- si des factures relatives à des commandes antérieures effectuées par le Client ou d'autres paiements dus par le Client à bpost restent impayés.

En cas de refus d'une demande par bpost, elle en avise le Client dans les meilleurs délais en lui faisant part des raisons de ce refus.

Il est alors loisible au Client de transmettre à bpost une nouvelle demande portant sur d'autres Médias, sur un autre contenu publicitaire et/ou sur une autre Date de Lancement.

bpost enverra une proposition de contrat avec indication du prix et des spécificités obligatoires à la bonne mise en place de la Publicité. Cette proposition ne peut en aucun cas être considérée comme juridiquement contraignante.

La proposition de contrat non-modifié doit être renvoyée signée à bpost endéans les 15 jours ouvrables de son envoi au Client et en tout cas minimum 4 semaines avant la Date de Lancement prévu dans la proposition de contrat. Passé ces délais, la proposition prendra automatiquement fin, sans notification préalable.

La personne physique qui signe le Contrat au nom du Client déclare posséder les compétences et autorisations internes et externes requises pour l'engager et pour exécuter les engagements souscrits dans le cadre du Contrat. Le Client déclare que l'acceptation et la signature du Contrat n'est pas contraire aux statuts du Client, ni à un quelconque jugement, arrêt, ordonnance ou décision administrative qui serait applicable au Client ou à une quelconque convention, disposition légale ou obligation par laquelle il serait lié. Le Client garantit qu'il conclut le Contrat dans le cadre d'une activité professionnelle et qu'il n'est donc pas un consommateur au sens de l'article I .1 .2° du Code de Droit Economique.

Lors de la réception du contrat signé par le Client, bpost

décide d'approuver ou de refuser le contrat. Le Contrat est formé lorsqu'il a été approuvé et valablement signé par bpost, après quoi bpost renvoie un (1) exemplaire au Client.

#### **4. Opposabilité à l'Annonceur**

Tout Contrat conclu par un Intermédiaire engage également l'Annonceur qui se reconnaît mandant de l'Intermédiaire et devient également Client. La défaillance de l'Intermédiaire ne dégage pas l'Annonceur des obligations souscrites en son nom par l'Intermédiaire.

L'Intermédiaire se porte fort de l'engagement de l'Annonceur, à être lié par le Contrat et de faire en sorte que l'Annonceur soit solidairement tenu des engagements contractés par l'Intermédiaire. En toutes hypothèses, l'Intermédiaire demeure personnellement et solidairement tenu de la bonne exécution du Contrat.

#### **5. Intuitu Personae**

Le Contrat est conclu intuitu personae dans le chef du Client.

Il vaut spécifiquement pour la Publicité de l'Annonceur et ne peut être cédé, en totalité ou en partie, sous peine d'inopposabilité à bpost.

#### **6. Annulations et modifications**

Le Client est engagé vis-à-vis de bpost dès sa réception du Contrat.

Toute demande d'annulation d'une commande de la part du Client devra être communiquée par écrit à bpost et donnera lieu au paiement suivant par le Client :

Réception de la demande d'annulation entre 60 jours et 30 jours avant la Date de Lancement : 30 % du prix.  
Réception de la demande d'annulation entre 26 jours et 15 jours avant la Date de Lancement : 50 % du prix.

Réception de la demande d'annulation moins de 15 jours avant la Date de Lancement : aucune annulation n'est encore possible et 100% du prix est dû par le Client à bpost.

Toute demande d'annulation ne sera effective que moyennant confirmation écrite par bpost de la réception de la demande d'annulation du Client.

Toute demande de modification de la part du Client, portant soit sur la Publicité, soit sur les Médias, soit sur l'étendue géographique, soit sur la Date de Lancement ou sur tout autre élément impliquant des investissements financiers ou humains dans le chef de bpost devra être communiquée à bpost par écrit. bpost indiquera au Client à bref délai si la modification demandée peut être effectuée et, le cas échéant, moyennant quels coûts. Si bpost indique au Client que la modification demandée ne peut pas être effectuée ou que le Client refuse de payer les coûts, la demande de modification devra soit

être retirée par le Client, soit entraîner les mêmes conséquences qu'une demande d'annulation.

En ce qui concerne une éventuelle modification portant sur la Date de Lancement et la durée du Service, le Client est informé qu'un déplacement n'est possible que dans le même semestre qu'initialement prévu et pour autant que cette demande parvienne à bpost au moins 5 jours ouvrables avant la Date de Lancement initiale.

## 7. Non-exclusivité

La fourniture du Service par bpost se fait sur une base non exclusive. Le Client reconnaît expressément que bpost est en droit d'offrir un Service similaire à celui qu'il fournit au Client à tout concurrent du Client, et ce, même pendant la période durant laquelle le Service sera fourni au Client.

## 8. Durée et force majeure

Le Service portant sur les Médias suivants sera fourni au Client pendant la période définie dans le Contrat et prenant cours à la Date de Lancement.

Nonobstant ce qui précède, les Publicités sur des Médias physiques ne seront mis à disposition du public que jusqu'à épuisement des stocks.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des heures d'ouverture et des jours fériés applicables aux Bureaux de Poste et les accepter. Aucun remboursement ne sera effectué par bpost en raison de l'interruption du Service pendant les week-ends et jours fériés.

Aucune partie ne sera tenue responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations résultant d'événements de force majeure, échappant à sa diligence normale ou résultant de grèves, de lock-out, d'arrêts de travail ou de tout autre conflit collectif de travail, de rupture dans la fourniture des sources d'énergie nécessaires, du décès ou de l'incapacité des personnes aptes à remplir les missions nécessaires au soin de l'une des parties, etc.

bpost est à tout moment autorisé à suspendre le respect d'une ou de plusieurs obligations découlant du Contrat en cas de force majeure. Si, à la suite d'une situation de force majeure, bpost n'est plus en mesure, pendant une période d'un mois ou plus, de respecter ses obligations découlant du Contrat, le Client sera autorisé à dissoudre le Contrat sans que les Parties soient mutuellement tenues à une quelconque indemnisation.

Le Client a la possibilité de communiquer à bpost son souhait de prolonger ou renouveler la fourniture du Service. bpost lui indiquera dès que possible si une telle prolongation ou un tel renouvellement sont envisageables et à quelles conditions. Il est recommandé au Client de communiquer son souhait de prolongation du Service le plus tôt possible.

## 9. Résiliation du Contrat

Chaque Partie a le droit de résilier le Contrat (sans inter-

vention judiciaire), sous réserve de notification par lettre recommandée à l'autre Partie, si l'autre Partie :

- commet une infraction aux Contrat et que cette infraction ne peut plus être réparée ;
- commet une infraction au Contrat et que celle-ci n'est pas réparée dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception d'une notification écrite en ce sens reprenant les particularités de l'infraction et exigeant la correction des infractions en question ;
- se rend coupable de négligence grave, d'une faute intentionnelle ou de fraude ;
- cesse ou risque de cesser ses activités.

Chaque Partie a le droit de résilier le Contrat (sans intervention judiciaire), sous réserve de notification par lettre recommandée à l'autre Partie, si :

- un liquidateur ou un administrateur provisoire est désigné pour assurer la gestion du patrimoine ou des actifs de l'autre Partie ;
- l'autre Partie est déclarée en faillite ou se trouve en situation d'insolvabilité notoire ou de cessation de paiement ;
- l'autre Partie est dissoute/mise en liquidation (sauf dissolution/liquidation dans le cadre d'une réorganisation effectuée de manière que la société solvable qui en résulte reste liée par les engagements imposés par l'autre Partie sur la base du Contrat).

Pour un Contrat dont la durée dépasse 6 mois, chaque Partie est habilitée à résilier, unilatéralement et sans indemnité, le Contrat à tout moment, moyennant un préavis de 15 jours envoyé par lettre recommandée à l'autre Partie.

Enfin, les Parties peuvent résilier unilatéralement le Contrat à tout moment, avec effet immédiat, par lettre recommandée, sans mise en demeure préalable et sans paiement d'une quelconque indemnité, si de nouvelles dispositions légales ou réglementaires ont été adoptées, qui sont de nature à entraver la poursuite de l'exécution du Contrat.

## 10. Réalisation de la Publicité

La Publicité est réalisée par le Client en conformité avec les obligations du Client listés dans l'article 14 ci-dessous et les spécifications contenues dans les Conditions Techniques et dans les délais prévus dans les Conditions Techniques.

Chaque Publicité doit exclusivement avoir trait à une seule marque ou dénomination commerciale, à un seul produit ou service ou à un seul Annonceur. Les seules déviations à cette règle, et l'impact tarifaire de ces déviations, sont décrits dans les Conditions Techniques / le Contrat.

## 11. Approbation de la Publicité par bpost

Aucune Publicité et aucun support physique y afférent ne peut paraître, être diffusé, présenté, affiché ou distribué dans les Bureaux de Poste sans avoir été agréé préalablement par bpost.

A cet effet, la Publicité et le Matériel y afférent doivent être remis à bpost conformément aux dispositions prévues dans le Contrat et moyennant le respect des délais et des spécifications stipulés dans les Conditions Techniques.

bpost fera part au Client de son approbation et/ou de ses remarques quant à la Publicité et le Matériel dans le délai stipulé dans les Conditions Techniques. Le Client dispose alors d'un nouveau délai, tel que stipulé dans les Conditions Techniques, pour remettre une version modifiée de la Publicité et du Matériel y afférent pour approbation par bpost.

bpost dispose du droit de refuser la Publicité et le Matériel y afférent si le Client lui livre la Publicité et du Matériel y afférent ne tenant pas compte des éventuelles remarques émises par bpost.

Si aucun accord n'est trouvé, la Publicité ne sera pas diffusée, ne paraîtra pas ou ne sera pas affichée, présentée ou distribuée dans les Bureaux de Poste. Les Parties négocieront de bonne foi une alternative à la Publicité, sans possibilité pour le Client de prétendre à une indemnisation quelconque.

Le Client n'apportera plus aucune modification à la Publicité et le Matériel tels qu'approuvés par bpost. L'approbation de bpost ne dégage pas le Client de sa responsabilité vis-à-vis de bpost pour le contenu et la forme de la Publicité et pour le respect de ses obligations dans le Contrat.

Sans préjudice à ce qui précède, il est spécifié qu'en ce qui concerne la Publicité à diffuser sur les écrans digitaux dans les Bureaux de Poste, bpost se réserve explicitement le droit de refuser toute Publicité non conforme à la longueur/taille convenue ou ne répondant pas aux Conditions Techniques.

## 12. Livraison des Matériaux

Les Matériaux réalisés par Le Client et approuvé par bpost seront livrés à bpost par le Client à son propre risque selon les modalités et dans les délais prévus dans les Conditions Techniques.

En cas de livraison tardive ou en cas de non-respect des modalités de livraison, bpost se réserve le droit, soit de ne pas procéder à la mise en place de la Publicité, le Client restant néanmoins redevable envers bpost des paiements prévus en cas d'annulation (voyez article 6 ci-dessus), soit de procéder à la mise en place de la Publicité moyennant un surcoût déterminé par bpost sur base de ses coûts réels.

Le Client livrera une quantité de Matériaux suffisante pour permettre de couvrir les Bureaux de Poste visés par le Contrat et acceptés par bpost.

Le Client sera seul juge des quantités de Matériaux à réaliser et livrer à bpost. Les quantités suggérées par bpost ne le sont qu'à titre indicatif et ne peuvent engager la

responsabilité de bpost en cas d'épuisement avant la fin de la fourniture du Service ou en cas de surplus à la fin de la campagne.

En cas de livraison d'une quantité insuffisante de Matériaux, bpost se réserve le droit de choisir la manière dont elle assurera la mise en place des Matériaux dans les Bureaux de Poste, sans possibilité d'influencer ce choix pour le Client. En pareil cas, le Client restera redevable envers bpost du prix stipulé dans le Contrat correspondant à la quantité de Matériaux qui aurait dû être livrée.

Les Matériaux livrés doivent permettre leur mise en place par bpost sans frais ni travaux additionnels. Les coûts éventuels rendus nécessaires par la livraison de matériel non prêt à la mise en place seront supportés par le Client sur base des coûts réels facturés par bpost, en ce compris des coûts raisonnables pour le travail manuel.

## 13. Prix et facturation

**13.1.** Le Client est redevable envers bpost des prix mentionnés dans le Contrat. Les prix sont mentionnés hors TVA.

Tous les autres impôts indirects, taxes, droits et prélèvements présents et à venir (à l'exclusion des impôts sur le revenu et le bénéfice) qui seraient levés par une autorité à l'occasion ou en application du Service soumis aux présentes conditions générales, sont toujours à charge du Client et le cas échéant exigibles en sus du prix.

**13.2.** bpost enverra une facture au Client à l'adresse indiquée dans le Contrat. Cette facture est adressée dès la fin de la période de fourniture du Service et sera payable intégralement et en une seule fois dans les 30 (trente) jours à compter de la date de la facture par versement sur le compte bancaire 000-4000007-18 (IBAN BE50 0004 0000 0718 BIC GEBEBABB bpost HQ – Finance & Accounting – Accounts Receivable – Boulevard Anspach 1 bte 1 – 1000 Bruxelles.

bpost peut assortir l'octroi de ce délai de paiement au respect de conditions, en ce compris celles relatives à la solvabilité du Client telle qu'évaluée par un organisme indépendant, notamment :

- l'octroi à bpost d'une garantie bancaire ;
- le versement à bpost d'une provision non productive d'intérêts, et/ou la conclusion d'une domiciliation Sepa pour le paiement des factures de bpost.

Si le Client omet de payer une facture à l'échéance ou si des domiciliations Sepa impayées ou unilatéralement révoquées sont renvoyées à bpost, bpost se réserve le droit de ne plus accorder le délai de paiement et d'exiger immédiatement le paiement au comptant. bpost se réserve également le droit d'adapter unilatéralement le montant de la sûreté en fonction notamment de la modification du montant des factures.

**13.3.** Tout montant non réglé à son échéance sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts moratoires à un taux égal au taux fixé

en application de l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

bpost se réserve en outre le droit d'exiger, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant facturé avec un minimum de 65 EUR. Le fait de ne pas avoir mentionné le taux d'intérêt ou l'indemnité forfaitaire dans la mise en demeure éventuelle n'implique en aucune manière une renonciation du droit, dans le chef de bpost, d'exiger encore les intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire. bpost se réserve par ailleurs le droit d'exiger le dédommagement de tout autre dommage qu'elle aurait subi ainsi que le remboursement de tous frais occasionnés par ce retard ou non-paiement (en ce compris les honoraires et autres frais de recouvrement).

**13.4.** Pour chaque demande du Client en vue de l'obtention de duplicata de factures, des frais administratifs fixes de 7,50 EUR sont facturés.

**13.5.** Si une facture ou une partie de celle-ci est contestée par le Client, ce dernier doit la contester dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de l'envoi de la facture. Cette contestation doit mentionner la date et le numéro de la facture et être adressée avec une copie du Contrat sur la base de laquelle la facture concernée a été établie à "Account Payable" - Boulevard Anspach 1 bte 1 - 1000 Bruxelles ». Une fois ce délai de dix (10) Jours Ouvrables écoulé, la facture est réputée avoir été acceptée par le Client. Si le Client ne conteste qu'une partie de la facture et non la facture dans sa totalité, son obligation de paiement reste d'application sans restriction sur la partie non contestée de la facture. En cas de contestation d'une facture, bpost examinera le courrier de contestation. Si la modification demandée (que ce soit pour des raisons de fond et/ou de forme) est fondée, bpost procède à une correction unique et gratuite de la facture concernée. Si la modification demandée n'est pas fondée, le Client en est informé par bpost et doit immédiatement acquitter cette facture.

#### **14. Obligations du Client**

Le Client choisit librement le contenu et la forme de la Publicité qu'il souhaite voir figurer sur les Médias.

Le Client est seul et entièrement responsable de ce choix et s'engage à ce que ce le contenu de la Publicité:

- ne soit pas constitutif d'infraction aux droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- ne soit pas mensonger ou trompeur ou constitutif d'acte contraire aux usages honnêtes en matière commerciale;
- sauvegarde l'intérêt du consommateur et ne contrevienne la réglementation en la matière de protection des consommateurs et notamment, sans que la liste soit exhaustive, la législation relative à la publicité trompeuse, aux ventes à distance, aux ventes à perte, en solde ou de liquidation, aux ventes conjointes, aux remises, cadeaux et offres promotionnelles ;

- ne contienne aucun élément blessant, insultant, immoral, contraire à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, à la protection de la santé, de la sécurité publique, des mineurs, à l'absence de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et à l'interdiction des actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, très préjudiciables à l'environnement et/ou susceptible de causer un préjudice à des tiers;
- de manière générale, ne contrevienne à aucune disposition légale, réglementaire ou déontologique applicable (y inclus les codes de conduite applicables à la diffusion de messages promotionnels dans les médias);
- ne contienne aucun élément à tendance religieuse, politique, philosophique ou ethnique.

Le Client s'engage en particulier à ce que le contenu de la Publicité :

- ne contient pas des éléments jouant sur les sentiments de peur, comme des scènes de violence qui peuvent provoquer la peur ou qui pourraient encourager directement ou indirectement des comportements délicieux ou des imprudences ;
- ne contient pas de communication commerciale sur les cigarettes, les cigarettes électroniques, les emballages de recharge et les autres produits du tabac ;
- ne contient pas de communication commerciale sur les médicaments à usage humain et les traitements médicaux à usage humain disponibles uniquement sur ordonnance ;
- ne contient pas de communication commerciale sur les armes ;
- ne contient pas de communication commerciale interdite sur les boissons alcoolisées.

Le Client s'engage en particulier à ce que le contenu de la Publicité est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la publicité pour les produits dangereux, à la publicité relative aux professions libérales, sachant que ces professions sont soumises à des règles déontologiques à cet égard, à la publicité concernant des denrées et substances alimentaires, des additifs ou des produits cosmétiques et d'hygiène et à la publicité en faveur de loteries, de paris et de jeux de hasard. Les communications commerciales de types échantillons ne peuvent pas représenter un danger de sécurité ou compromettre la fluidité du trafic ou la qualité du service au guichet dans les Bureaux de Poste.

Enfin, le Client s'engage à ne pas faire référence à une personne ou institution déterminée ou une déclaration émanant de telle personne ou de telle institution sans son consentement préalable. Toute Publicité faisant référence de manière explicite ou implicite de bpost ou des employés, des mandataires, des collaborateurs de bpost est également interdite.

Le Client est tenu de mentionner le nom, le prénom et l'adresse de l'éditeur responsable de tout Publicité réalisé par le Client auquel cette obligation s'applique. Le Client s'engage à respecter les obligations légales en

matière d'utilisations des langues. En particulier, le la Publicité et le Matériel y afférent respectera les obligations de bilinguisme. A savoir, communication bilingue obligatoire dans certaines communes comme spécifié dans les Conditions Techniques :

- ALL/FR : Malmedy, Eupen Oberstad, Kelmis, Saint Vith
- FR/NL : Comines, Dottignies, Enghien, Mouscron
- NL/FR : Renaix, Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, St-Genèse-Rhode, Wemmel, Wezembeek-Oppem
- Communication bilingue obligatoire NL/FR pour la région Bruxelles capitale.

Toute dérogation à ces règles sur l'utilisations des langues doit d'abord être soumise à l'approbation de bpost.

bpost se réserve le droit de refuser de mettre en place ou de retirer des Bureaux de Poste tout Publicité qui ne répondraient pas aux conditions précitées. Ce droit ne dégage pas le Client de sa responsabilité vis-à-vis de bpost. Dans ce cas, le Client ne pourra exercer aucun recours envers bpost, ni réclamer un quelconque remboursement, dédommagement ou compensation.

Le Client préservera bpost de façon irrévocable et illimitée, de toute revendication ou action de tiers contre bpost pour violation présumée ou effective de la législation en vigueur et s'engage à indemniser bpost pour tous frais et indemnités quelconques (en ce compris des honoraires raisonnables d'avocats) mis à sa charge, et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers fondées sur la violation de leurs droits de propriété intellectuelle, de la réglementation sur les pratiques du commerce et/ou sur un préjudice qui leur aurait été causé par la violation par le Client des conditions précitées.

Le Client avertira bpost sans délai en cas de procédure judiciaire intentée à l'encontre du contenu de la Publicité ou de plainte déposée auprès d'une autorité telle que le Jury d'Ethique Publicitaire ou toute autorité active dans le domaine de la publicité, ainsi que devant toute instance professionnelle compétente.

En pareil cas, bpost se réserve le droit de juger du sérieux de la plainte ou procédure initiée et de mettre un terme au Service en procédant à ses frais et sans délai au retrait des Publicités des Bureaux de Poste concernés, le Client restant néanmoins redevable envers bpost de la totalité du prix stipulé dans le Contrat.

Enfin, bpost se réserve le droit de refuser de mettre en place ou de retirer des Bureaux de Poste tout Publicité dont bpost constate qu'elle risque de nuire à la réputation de bpost même si la diffusion e est déjà en cours.

## 15. Obligations de bpost

bpost est autorisée à tout moment et sans notification préalable à cesser la fourniture du Service, étant entendu qu'elle remplira ses obligations relatives aux Services en cours.

bpost est également autorisée à tout moment à modifier les prix du Service, étant entendu que ces modifi-

cations n'auront aucune influence sur les Contrats en cours.

## 16. Destruction accidentelle et vandalisme

bpost ne remplacera pas les Publicités, et les Matériaux y afférent, endommagés accidentellement, par suite d'usure, de vol ou de vandalisme.

## 17. Responsabilité

La responsabilité de bpost peut uniquement être invoquée pour autant que bpost ait été mise en demeure sans délai et par écrit par le Client, pour autant que le Client démontre que la cause du préjudice résulte d'une faute lourde (y compris le dol et la faute intentionnelle, mais à l'exclusion de toute autre faute) de bpost (et/ou d'un de ses préposés), et pour autant qu'un délai raisonnable ait été fixé dans le but de la régularisation du manquement et qu'après ce délai, bpost continue à manquer à ses obligations. bpost ne sera toutefois pas tenue au paiement d'un dédommagement si elle a donné suite à la réclamation, avant ou après un éventuel délai de régularisation, par une nouvelle exécution correcte des prestations litigieuses ou par un remplacement des prestations présumées défectueuses.

La responsabilité de bpost ne pourra par ailleurs en aucun cas être engagée pour les dommages indirects et/ou immatériels du Client ou des tiers, tels que (sans toutefois s'y limiter) la perte de temps, la perte de clientèle, le manque à gagner, la perte de revenus, la perte de données, l'augmentation des frais généraux, la perturbation d'une activité commerciale, les actions de tiers, le dommage causé à la réputation, la perte d'économies (futures), les frais de personnel ou la perte d'opportunités.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle de bpost pour un préjudice ou une perte direct(e) avéré(e) aux termes du présent Contrat découlant d'une faute lourde dans le chef de bpost (ou d'un de ses préposés) est, indépendamment de la gravité de la faute, limitée au montant payé ou à payer par le Client dans le cadre du Service relativement à la Publicité en question.

Rien dans le Contrat ne limite toutefois la responsabilité de bpost pour les blessures, dommages corporels ou décès.

bpost n'assume aucune responsabilité du chef de la légalité du contenu et de forme de la Publicité fourni par le Client.

## 18. Droits de propriété intellectuelle et droit à l'image

Le Client garantit que les Publicités qu'il réalise, tant au contenu et/ou à la forme, ne violent pas les droits de propriété intellectuelle et autres droits similaires de tiers et s'engage à garantir et indemniser complètement bpost de tout préjudice qu'elle subirait (en ce compris des frais raisonnables d'avocat) en cas d'action de tiers basée sur la violation de leurs droits de propriété intellectuelle et

autres droits similaires. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits similaires incluent, mais de façon non limitative, les droits d'auteur, les droits voisins, les droits sur les banques de données, sur les marques, sur les logos, sur les noms commerciaux, sur les dessins et modèles et les droits sur les programmes d'ordinateur.

Au cas où les médias contiendraient des photographies, le Client est tenu d'obtenir le consentement du photographe et/ou des personnes photographiées. Il indemnifiera bpost de tout préjudice qu'elle subirait (en ce compris des frais raisonnables d'avocat) en cas d'action de tiers basée sur la violation de leur droit à l'image. Le Client garantit également qu'aucune indemnité ayant trait à la diffusion de la Publicité ne sera exigée de bpost par le Client ou par les tiers ayants-droits précités.

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits similaires, en ce compris, mais de façon non limitative, les droits d'auteur, les droits voisins, les droits sur les banques de données, sur les marques, sur les logos, sur les noms commerciaux, sur les dessins et modèles et les droits sur les programmes d'ordinateur relatifs à bpost et les Médias ou matériel réalisés, loué, fourni ou utilisé par bpost appartiennent exclusivement à bpost sans que le Contrat ne confèrent au Client aucun droit d'utilisation sur les éléments précités. Le Client n'est notamment autorisé à faire usage des marques verbales ou figuratives dont bpost est titulaire sur les Publicités qu'il réalise et/ou sur le contenu publicitaire que moyennant l'approbation préalable, écrite et expresse de bpost.

bpost garantit que les Médias réalisés par bpost ainsi que le matériel réalisé, loué, fourni ou utilisé par bpost dans le cadre du Service ne violent pas les droits de propriété intellectuelle et autres droits similaires de tiers et s'engage à garantir et indemniser complètement le Client de tout préjudice qu'il subirait (en ce compris des frais raisonnables d'avocat) en cas d'action de tiers basée sur la violation de leurs droits de propriété intellectuelle et autres droits similaires.

### **Protection et traitement des données à caractère personnel**

Veuillez-vous référer à notre politique générale de vie privée : <https://www.bpost.be/fr/privacy>

### **19. Droit applicable et juridictions compétentes**

Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit belge. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera définitivement tranché par les tribunaux compétents de Bruxelles.

### **20. Confidentialité**

Les avantages et conditions commerciales octroyés par bpost au Client sont soumis à la stricte confidentialité et ne peuvent être divulgués à des tiers. La dérogation par le Client entraînera l'annulation desdits avantages et conditions, ainsi que la facturation par bpost au Client de la valeur des avantages et conditions déjà octroyés.

### **21. Divers**

Si, en vertu d'une disposition légale d'ordre public ou de droit impératif, l'une des clauses des présentes conditions générales ou du Contrat s'avère nulle et/ou non opposable au Client, cette clause sera réputée non écrite. Les autres clauses des présentes conditions générales resteront néanmoins d'application. La partie des présentes conditions générales ou du Contrat qui serait déclarée nulle ou non contraignante est adaptée par les Parties dans la mesure minimale requise pour que les dispositions en question ne soient plus nulles ou non contraignantes. Les Parties veillent à ce que l'équilibre économique initialement prévu soit maintenu.

Le défaut ou le retard d'une Partie à se prévaloir d'un droit en vertu des présentes conditions générales ou du Contrat ou d'un manquement de l'autre ne peut en aucun cas être considéré comme ou avoir l'effet d'une renonciation définitive de cette Partie à se prévaloir ultérieurement de ce droit ou de ce manquement. De même l'exercice partiel d'un droit n'empêche pas de se prévaloir ultérieurement d'un exercice complémentaire de ce droit, ou de l'exercice de tout autre droit. Les droits stipulés dans les présentes conditions générales et le Contrat sont cumulatifs et non exclusifs de tout autre droit stipulé par les lois et règlements applicables aux présentes conditions générales.

bpost se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales sans notification. Les nouvelles conditions générales modifiées s'appliqueront instantanément excepté pour ce qui concerne les Contrats en cours.



Service Centre: 02 201 11 11



[www.bpost.be](http://www.bpost.be)